



Mairie de l'Ile Bouchard

Arrêté

Portant réglementation du stationnement

Place de la Petite Arche

Et

Parking des Laveuses

À l'occasion de la caravane sportive du 17 et 18 juillet 2025

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

VU le Code de la route, notamment l'article R 225,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routières,

VU l'organisation de la caravane sportive du 17 et 18 juillet 2025 ;

CONSIDERANT que, pour permettre l'installation de la caravane sportive, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la place de la Petite Arche et le Parking des Laveuses ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la place de la Petite Arche et sur le Parking des Laveuses excepté pour les véhicules de la caravane sportive, **du jeudi 17 au vendredi 18 juillet 2025**.

Article 02 : Les mesures susvisées seront annoncées et signalées, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins des services techniques municipaux.

Article 03 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de L'Ile Bouchard, Madame la Responsable du Service Technique de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché partout où cela sera nécessaire.

Fait à l'Ile Bouchard le, 5 juin 2025

Arrêté n°2025-06-100	
Publié le	05/06/2025
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

[Signature]
Pour le Maire, le Maire délégué
Fait à l'Ile Bouchard le 05/06/2025
Indre-et-Loire